

Afin d'essayer de rendre compatible les besoins des parents, avec la préservation du respect du rythme des enfants en conformité avec le Projet Éducatif de la Ville, la présence à l'accueil périscolaire est limitée à 12 heures maximum par semaine.

a) Réserve de place et annulation

Les parents doivent réserver les places pour les différents services municipaux que vont utiliser leurs enfants, avec la possibilité de le faire à l'année, ce qui reste le principe de base, ou sur des périodes plus courtes s'ils le souhaitent.

La réserve de place est donc réalisée par les parents, sur leur espace personnel du Portail familles, pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi midi.

Afin de conserver une souplesse pouvant répondre aux besoins ponctuels des familles, il est possible, pour l'accueil périscolaire de réserver une place ou d'annuler une réserve jusqu'à la veille à 18h00, à défaut de quoi l'activité sera facturée.

Concernant plus particulièrement les réservations du lundi, elles seront modifiables au plus tard le vendredi précédent avant 18h00.

Un message de confirmation est envoyé à la famille sur son adresse mél personnelle (seul la réception de ce mail sous 24h confirme la réserve).

b) Facturation

La facturation est effectuée à la demi-heure, avec pour principe que toute demi-heure commencée est due (sur la base du tarif d'accueil périscolaire en vigueur).

Règles de facturation dans le cas de présence non prévue ou d'absence non justifiée :

- ✓ L'enfant était inscrit mais non présent :
 - la famille sera facturée deux demi-heures d'accueil périscolaire pour le matin,
 - la famille sera facturée trois demi-heures d'accueil périscolaire pour le soir.
- ✓ L'enfant n'était pas inscrit mais présent : la Ville facturera le service, avec une majoration de 25% du tarif appliqué à la famille, dans le but d'inciter à inscrire son enfant, afin de fiabiliser les listes d'enfants présents et d'ajuster au mieux les ressources au service rendu.

Concernant plus particulièrement l'accueil périscolaire du soir qui comporte quatre demi-heures, ainsi que l'accueil périscolaire du mercredi midi facturé 1/2 heure pour 45 minutes de présence maximum ; et compte tenu des perturbations du fonctionnement des services de la Ville que peuvent générer des retards au delà du temps périscolaire, il sera facturé, un forfait « retard » de 20 euros en plus de la facturation des demi-heures, assortie d'une possibilité de suspension d'accès au service en cas de récidive.

c) Cas dérogatoires : Liste exhaustive

- ✓ Si un service est fermé (exemple en cas de grève) les services supprimeront les potentielles réservations réalisées par les familles pour l'activité non ouverte uniquement.
- ✓ Si un enfant est absent sur le temps scolaire et que la famille prévient le Directeur d'école qui assurera le relais d'information, les services de la Ville désinscriront l'enfant aux activités **de la journée**, afin d'éviter une facturation, en considérant d'office cette absence comme justifiée, pour les jours suivants, il en est de la responsabilité de la famille de supprimer les potentielles réservations effectuées.
- ✓ Si une famille est contactée par l'équipe enseignante ou par l'équipe d'animation de la Ville pour venir chercher leur enfant malade, les services de la Ville désinscriront l'enfant aux activités réservées et auxquelles **il aurait du participer de la journée seulement**, afin d'éviter une facturation sur la base d'une absence considérée comme justifiée (par exemple, une famille est contactée dans la matinée par l'enseignant et vient chercher son enfant avant le repas : si une place avait été réservée pour le repas, celui-ci sera non facturé, cependant, si l'enfant était présent en accueil périscolaire le matin, son temps de présence sera facturé à la famille)

2.1.4 - La restauration scolaire

Seuls les enfants déjeunant à la cantine pourront participer à ce temps.

Tout enfant scolarisé dans une des écoles publiques peut bénéficier des services de la restauration scolaire.

Les menus sont étudiés lors d'une commission à laquelle sont conviés les représentants de parents d'élèves, les directeurs(trices) d'écoles, les enfants de l'accueil de loisirs 6-11 ans du mercredi et le personnel municipal concerné. Ces menus, qui sont validés par une diététicienne dans le respect de l'équilibre alimentaire, sont affichés dans chaque école et consultables sur le site Internet de la Ville.

a) Réserve de place et annulation

Les parents doivent réserver les places pour les différents services municipaux que vont utiliser leurs enfants, avec la possibilité de le faire à l'année, ce qui reste le principe de base, ou sur des périodes plus courtes s'ils le souhaitent.

La réserve de place est donc réalisée par les parents, sur leur espace personnel du Portail familles, pour la restauration scolaire.

Afin de conserver une souplesse pouvant répondre aux besoins ponctuels des familles, il est possible, pour l'accueil périscolaire de réserver une place ou d'annuler une réserve jusqu'à la veille à 18h00, à défaut de quoi l'activité sera facturée.

Concernant plus particulièrement les réservations du lundi, elles seront modifiables au plus tard le vendredi précédent avant 18h00.

Un message de confirmation est envoyé à la famille sur son adresse mél personnelle (seul la réception de ce mail sous 24h confirme la réserve).

b) Facturation

Le repas est facturé sur la base du tarif Repas en vigueur.

En cas de présence non prévue ou d'absence non justifiée :

- ✓ L'enfant était inscrit mais non présent : la Ville facturera le repas pour lequel les denrées ont tout de même été commandées. ;
- ✓ L'enfant n'était pas inscrit mais présent : la Ville facturera le repas majoré d'un montant forfaitaire de 4 €, dans le but d'inciter à inscrire son enfant, afin de fiabiliser les listes d'enfants présents et d'ajuster au mieux les ressources au service rendu.

c) Cas dérogatoires : Liste exhaustive

Au même titre que pour l'accueil périscolaire :

- ✓ Si le service de restauration scolaire est fermé, exemple en cas de grève, les services supprimeront les potentielles réservations réalisées par les familles pour l'activité non ouverte.
- ✓ Si un enfant est absent sur le temps scolaire et que la famille prévient le Directeur d'école qui assurera le relais d'information, les services de la Ville désinscriront l'enfant aux activités **de la journée**, afin d'éviter une facturation, en considérant d'office cette absence comme justifiée.
- ✓ Si une famille est contactée par l'équipe enseignante ou par l'équipe d'animation de la Ville pour venir chercher leur enfant malade, les services de la Ville désinscriront l'enfant aux activités réservées et auxquelles **il aurait du participer au cours de la journée**, afin d'éviter une facturation, en considérant d'office cette absence comme justifiée (par exemple, une famille est contactée dans la matinée par l'enseignant et vient chercher son enfant avant le repas : si une place avait été réservée pour le repas, celui-ci sera non facturé)

Si une modification des règles de réservations intervenait en cours d'année pour la restauration scolaire : les cas dérogatoires applicables seraient identiques à ceux des accueils de loisirs mercredis et vacances.

2.2 - Les Activités Extra-Scolaires (Accueil de Loisirs du Mercredi et des Vacances)

2.2.1 - Adresse et coordonnées du service gestionnaire

Direction Éducation et Parentalité : service Loisirs Enfance Jeunesse, 15 rue Jean Jaurès
Tél : 02-51-81-87-23 ou 02-51-81-86-98 – Mail : espace.familles@lachapellesurordre.fr

2.2.2 - Adresses des lieux d'accueil

En fonction du nombre de réservations, les 4 écoles publiques de la Commune peuvent être amenées à accueillir les accueils de Loisirs :

- École de la Blanchetière : 3 rue de la Blanchetière
- École Robert Doisneau : Pôle Éducatif Robert Doisneau, Boulevard du Gesvres
- École La Lande de Mazaire : Chemin de la Hautière
- École Beausoleil : Rue de Beausoleil

Les lieux d'accueil seront précisés le plus tôt possible aux familles par mail ou via la lettre CAP'Junior distribuée après chaque petites vacances.

2.2.3 - Principes généraux

Les horaires définis doivent être respectés par les usagers.

Compte tenu des perturbations du fonctionnement des services de la Ville que peuvent générer des retards au-delà de la fin du temps d'accueil (18h30), il sera facturé, un forfait « retard » de 20 euros en plus de la facturation de la demi journée pour les accueils de loisirs du mercredi et en plus de la journée pour les accueils de loisirs des vacances ; assortie d'une possibilité de suspension d'accès au service en cas de récidive.

Aucun signalement de présence ou d'absence ne sera pris en compte en dehors des délais nécessaires à une correcte préparation des activités des accueils de loisirs du mercredi ou des vacances avec le taux d'encadrement requis) sauf en cas de situations particulières, listées ci-dessous (liste exhaustive) et en fonction des places disponibles ;

Présences supplémentaires	
Situation	Justificatif attendu au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la prise en compte de la demande
Raisons professionnelles : - retour à l'emploi - modification de planning contrainte (hors télétravail et RTT) - Déplacement professionnel non prévu	Justificatif employeur daté et signé
Décès d'un membre de la famille	Avis de décès
Maladie du parent responsable (cas où le parent est en incapacité à s'occuper de son enfant)	Justificatif médical
Nouvel arrivant sur la commune	

Absences	
Situation	Justificatif attendu au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la prise en compte de la demande
Enfant malade	Justificatif médical (<i>permettant la non facturation de l'absence l'enfant malade uniquement</i>)
Raisons professionnelles : - perte d'emploi - modification de planning contrainte (hors télétravail, récupération horaire et RTT)	Justificatif employeur daté et signé
Décès d'un membre de la famille	Avis de décès
Maladie du parent responsable (cas où le parent est en incapacité à déposer son enfant à l'accueil de loisirs)	Justificatif médical
Rendez-vous médical imprévu pour l'enfant inscrit	Justificatif médical (<i>permettant la non facturation de l'absence l'enfant inscrit uniquement</i>)

2.2.4 - L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs afin de permettre de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi est à présent un accueil de loisirs périscolaire.

Les normes d'encadrement prescrites par la D.R.A.J.E.S. pour l'accueil périscolaire sont :

- un responsable et un animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 5 ans ;
- un responsable et un animateur pour 14 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Dans la mesure où la Ville a signé un Projet Éducatif de Territoire dans le cadre de son Projet Éducatif Local, ces taux d'encadrement peuvent évoluer jusqu'à :

- un responsable et un animateur pour 14 enfants âgés de 3 à 5 ans ;
- un responsable et un animateur pour 18 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Les enfants qui ne déjeuneront pas dans le cadre de l'accueil de loisirs seront accueillis l'après-midi à partir de 13h30 et jusqu'à 14h00.

Les départs sont possibles à partir de 17h00 jusqu'à 18h30.

Pour autant, les demandes de départs en cours d'après-midi pour rejoindre, par exemple, une activité associative, seront étudiées de manière à y donner une suite favorable.

Le transport vers ces activités associatives restent de la responsabilité des parents ou d'un tiers désigné par eux. Une demande de justificatif sera réalisée par les équipes d'animation.

Attention tout départ anticipé est définitif. Cas dérogatoire : lors d'un suivi médical régulier, un retour à l'ADL peut être envisagé sur présentation d'un justificatif signé à la date du jour du médecin/professionnel attestant la prise en charge de l'enfant.

Les enfants qui prendront leur repas dans le cadre de la demi-journée d'accueil de loisirs du mercredi après-midi, seront acheminés gratuitement en car, depuis leurs sites scolaires respectifs, jusqu'à leur centre de loisirs de destination. A cet effet, des rotations de car seront donc organisées dès la fin des cours, soit à partir de 12h00.

Les enfants peuvent donc être inscrits à la demi-journée du mercredi après-midi, avec ou sans repas.

Dans le cas de la prise du repas, celui-ci sera facturé au tarif de la restauration scolaire, auquel s'ajoutera le tarif de la demi-journée d'accueil de loisirs.

a) Les conditions d'inscription

Les structures sont ouvertes aux enfants chapelains dont les deux parents ou représentants légaux travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi et résident à la Chapelle-sur-Erdre.

b) Réservation de place et annulation - facturation

Les parents doivent réserver les places pour les différents services municipaux que vont utiliser leurs enfants.

Les réservations pour les accueils de loisirs du **mercredi** sont ouvertes jusqu'à 7 jours avant le mercredi concerné (soit au plus tard 7 jours avant)

De même, les familles peuvent modifier ou annuler, sans frais, au plus tard 7 jours avant le mercredi concerné.

Un message de confirmation est envoyé à la famille sur son adresse mél personnelle (seul la réception de ce mail sous 24h confirme la réservation).

En cas de non réservation :

- les familles seront contactées au cours de la matinée par les équipes d'animation afin qu'elles récupèrent leur enfant dès 12h (fin de l'école).

A défaut, les enfants seront accompagnés à l'accueil périscolaire ouvert jusqu'à 12h45 où le parent pourra le récupérer.

- les familles qui se présenteront à l'accueil de loisirs après le repas (entre 13h30 et 14h) sans avoir au préalable réservé une place, ne seront pas acceptées.

2.2.5 - L'accueil de loisirs des vacances

Les normes d'encadrement prescrites par la D.R.A.J.E.S. pour l'accueil périscolaire sont :

- un responsable et un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans ;
- un responsable et un animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs vacances, les enfants sont susceptibles d'effectuer des déplacements hors de la structure (ex : participation à un spectacle, sortie cinéma, sortie plage, etc.), à pied, en minibus, en bus TAN ou en car, en étant toujours encadrés par les animateurs municipaux.

Dans le cadre de projets particuliers, comme des sorties ou des camps, les horaires peuvent être modifiés.

Les enfants sont accueillis à la journée avec repas, selon les horaires indiquées ci-dessous :

Entre 8h et 9h30 : Accueil des enfants

Entre 17h et 18h30 : Départ des enfants

Le repas et Le goûter sont fournis, leur coût est inclus dans la participation financière demandée aux familles.

Afin que chaque enfant puisse bénéficier pleinement des activités prévues par l'encadrement de l'accueil de loisirs, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Au même titre que pour l'accueil de loisirs du mercredi, les demandes de départs en cours de journées seront étudiées de manière à y donner une suite favorable.

Une demande de justificatif sera réalisée par les équipes d'animation.

Attention tout départ anticipé est définitif. Cas dérogatoire : lors d'un suivi médical régulier, un retour à l'ADL peut être envisagé sur présentation d'un justificatif signé à la date du jour du médecin/professionnel attestant la prise en charge de l'enfant.

a) Les conditions d'inscription

Quel que soit la période de fonctionnement, les structures sont ouvertes en priorité aux enfants chapelains.

Les enfants de communes extérieures, facturés au tarif plafond, peuvent être accueillis, en fonction des places disponibles, et seulement dans les situations suivantes, sur présentation de justificatifs :

- ✓ un des deux parents ou représentants légaux travaille sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
- ✓ pour les enfants de 3 à 5 ans, l'assistante maternelle de l'enfant habite à La Chapelle-sur-Erdre.

Seuls les enfants déjà scolarisés peuvent participer aux accueils de loisirs vacances (exemple : un enfant ne peut pas s'inscrire durant l'été précédant sa première rentrée scolaire en TPS ou PS.)

b) Réserve de place et annulation - facturation

Les parents doivent réserver les places pour les différents services municipaux que vont utiliser leurs enfants. Les périodes de réservations sur le Portail Familles sont définies de la manière suivante :

Pour les petites vacances scolaires :

Les périodes de réservation / annulation de places sont ouvertes 5 semaines avant le 1^{er} jour des vacances pendant 2 semaines consécutives.

Les réservations sont donc clôturées **3 semaines** avant le début de chaque petites vacances.

Pour les « grandes vacances » : vacances d'été

La période de réservation / annulation de places sera ouverte 7 semaines avant le 1^{er} jour des vacances pendant 3 semaines consécutives.

Les réservations sont donc clôturées **4 semaines** avant le début des vacances d'été.

Un message de confirmation est envoyé à la famille sur son adresse mél personnelle (seul la réception de ce mail sous 24h confirme la réservation).

Un rappel de ces dates est communiqué dans la lettre d'information CAP'Junior distribuée à la rentrée scolaire et rappelé dans celle distribuée après chaque période de vacances scolaires.

Le calendrier est également disponible sur le site Internet de la Ville ainsi que sur le Portail Familles.

En cas de non réservation, les familles qui se présenteront à l'accueil de loisirs des vacances ne seront pas acceptées.

Le strict respect de ces dates est impératif.

c) Fermetures annuelles

Durant l'année, les accueils de loisirs sont fermés annuellement :

- la veille du jour de la rentrée scolaire (organisation d'une journée de rentrée pédagogique pour tous les encadrants d'enfants)
- une semaine au mois d'août : la semaine précédent le 15 août ou la semaine du 15 août
- une semaine à Noël

Les services de la Ville s'engage à communiquer le plus tôt possible auprès des familles les semaines concernées

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent

GODET

Date de signature : 19/12/2024

Qualité : Maire

Laurent GODET

